

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD86

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Baupin, Mme Bonneton et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 18

Compléter la première phrase de l'alinéa 24 par le mot :

« exploitable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour une plus grande transparence et une bonne compréhension des éléments par le public, les dossiers de demandes doivent être mis à disposition par voie électronique exploitable. Par exemple, en fichier traitement de texte ou pdf non protégé.